

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 05 Mars 2015.

L'an deux mil quinze, le 05 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 27 février 2015, affichée le 27 février 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence.

Absent : Mme THEVENET Marlène.

Démissionnaire : M. GRULIER Jean-Jacques (remplacé par M. SONTOT Alain).

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

❖ Procès verbal de la séance du jeudi 27 novembre 2014 :

Le compte rendu de la séance du jeudi 27 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Le 15 janvier 2015, Monsieur Jean-Jacques GRULIER a signifié à la ville sa démission de son poste de conseiller municipal pour des raisons professionnelles.

L'article 270 du code électoral prévoit que le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur GAUTIER procède à l'installation de Monsieur Alain SONTOT, en tant que conseiller municipal, et lui souhaite la bienvenue.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Procède à l'installation de Monsieur Alain SONTOT en qualité de conseiller municipal en remplacement de Monsieur Jean-Jacques GRULIER.

2 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 27 novembre 2014.

Décision n°2014/178 du 25 novembre 2014

De passer une convention définissant les conditions matérielles et financières liées aux opérations de transmission dématérialisée des avis de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans avec le Département de Seine-et-Marne, Service-Etudes, Statistiques et Epidémiologie – Direction Evaluation et Prospective – Direction principale Enfance Adolescence Famille - 77000 MELUN.

La convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la date de sa signature. Elle est renouvelable deux fois, pour une durée d'un an, par lettre recommandée, un mois avant le terme de la convention.

Cette transmission dématérialisée n'appelle aucune contrepartie financière.

Une déclaration auprès de la CNIL sera effectuée pour transmettre les données à caractère personnel au Département de Seine-et-Marne.

Décision n°2014/179 du 25 novembre 2014

De souscrire un contrat avec Monsieur CHAUVIN Christophe, représentant de la Société Animation Loisirs France demeurant à CROISSY-BEAUBOURG, BP 96 – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, pour une animation jeux le dimanche 30 novembre 2014 de 9 heures à 17 heures.

Cette prestation se déroulera dans le cadre de la manifestation « Bourse aux vêtements de Tournan-en-Brie » à la Salle des Fêtes, Rond Point Claude Santarelli - 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

Le montant de la prestation s'élève à 1.800 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Du n°2014/180 au n°2014/191 du 27 novembre 2014

Délibérations du Conseil Municipal du jeudi 27 novembre 2014.

Décision n°2014/192 du 02 décembre 2014

La décision n°2014/140, relative à la maintenance du standard téléphonique de l'Hôtel de Ville ainsi que le matériel associé, est annulée et remplacée par la présente.

De passer un contrat de maintenance du standard téléphonique (e-diatonis AMX de l'Hôtel de Ville) avec la Société Orange Business Services, AE Ile-de-France Sud et Est – 27 rue Juliette Savar – 94000 CRETEIL. Le montant annuel du contrat est de 1.269,30 euros HT.

Le contrat prend effet à la date de mise en place pour une durée totale de 5 ans.

Les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de fonctionnement 2014.

Décision n°2014/193 du 04 décembre 2014

Le camion Renault porteur grue immatriculé 401-ECW-77 et le véhicule Citroën Jumper immatriculé AS-877-ZE sont cédés à la Société Diffusion Remorques Poids Lourds – 33 avenue Eiffel – 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS.

Le montant de cette cession est de 2.500 euros TTC, dont 2.500 euros pour le camion porte grue et 500 euros pour le véhicule Citroën Jumper.

Décision n°2014/194 du 09 décembre 2014

La décision n°2014/193 est annulée et remplacée par la présente suite à une erreur matérielle.

Le camion Renault porteur grue immatriculé 401-ECW-77 et le véhicule Citroën Jumper immatriculé AS-877-ZE sont cédés à la Société Diffusion Remorques Poids Lourds – 33 avenue Eiffel – 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS.

Le montant de cette cession est de 2.500 euros TTC, dont 2.000 euros pour le camion porte grue et 500 euros pour le véhicule Citroën Jumper.

Décision n°2015/001 du 07 janvier 2015

De souscrire un contrat avec l'Association FA 7, représentée par Monsieur Victor ROSENTHAL, siège social 14 allée Athalie – 77186 NOISIEL, concernant la représentation du spectacle « Soledad », le samedi 14 mars 2015 à 20h30. Cette prestation se déroulera à la Salle des Fêtes de Tournan-en-Brie.

Le montant de la prestation s'élève à 1.739,27 euros TTC.
La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2015/002 du 15 janvier 2015

De passer un marché concernant les prestations de location et d'entretien d'articles (vêtements de travail) avec la Société ELIS, ZAC de la Courtilière – 1 rue de la Clef Saint-Pierre – 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.

Le montant des prestations s'élève à 331,75 euros HT par mois pour un forfait de mise à disposition de vêtements de travail pour 21 agents.

En cas de perte ou détérioration d'un vêtement, une indemnité (barème d'imputation) de 19 euros HT par article sera versée par la commune.

La durée du contrat est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette période est reconduite tacitement pour une nouvelle période d'un an. La collectivité pourra renoncer à cette reconduction deux mois avant l'échéance annuelle.

Décision n°2015/003 du 21 janvier 2015

De souscrire un contrat avec la Société Berger Levrault, 231 rue Pierre et Marie Curie – CS57605 – 31676 LABEGE CEDEX, à compter du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour le suivi du progiciel e.magnus, pour un montant annuel de 2.758,54 euros TTC.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 6156, code fonctionnel 020, budget de la ville 2015.

Le contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans.

Décision n°2015/004 du 21 janvier 2015

De souscrire un contrat avec la Société Château d'Eau, 185 avenue Paul Vaillant-Couturier – ZI Bloch Praeger – 93126 LA COURNEUVE CEDEX, pour la location et l'entretien de la fontaine à eau, pour un montant annuel de 258,76 euros TTC.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020 du budget de la ville 2015.

Le contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an.

Décision n°2015/005 du 23 janvier 2015

De souscrire un contrat annuel de location hertzienne avec la Société CTR Communication sise 74 rue d'Estienne d'Orves – 92260 FONTENAY-AUX-ROSES, à compter du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, pour un montant annuel de 415 euros HT, soit 498,00 euros TTC.

La durée du contrat est fixée à un an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2015. A l'issue, de cette période, il se renouvellera au maximum quatre fois par reconduction expresse et par période de douze mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant la fin de chaque période annuelle.

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, article 611, chapitre 011, code fonctionnel 112.

Décision n°2015/006 du 28 janvier 2015

De souscrire un contrat avec la Société Berger Levrault, 231 rue Pierre et Marie Curie – CS57605 – 31676 LABEGE CEDEX, à compter du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour le suivi du système d'exploitation et réseau, pour un montant annuel de 1.515,11 euros TTC.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 6156, code fonctionnel 020, budget de la ville 2015.

Le contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans.

Décision n°2015/007 du 29 janvier 2015

De passer un contrat de maintenance et d'assistance technique avec la Société AIGA, représentée par Monsieur Philippe DUCHAMP, Président, sise 5 rue Gorge de Loup – 69009 LYON, concernant le logiciel « Noé » sur le site de la Halte-Garderie de Tournan-en-Brie.

La participation annuelle de la commune, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, est de 538,80 euros TTC.

Décision n°2015/008 du 30 janvier 2015

De souscrire un contrat avec l'Association TRANSPHER, représentée par Monsieur Philippe STERNIS, Président, demeurant 9 rue de Sampigny – 77000 MELUN, pour la prestation d'un concert, le samedi 27 juin 2015. Cette prestation se déroulera en extérieur, dans le centre-ville de Tournan-en-Brie.

Le montant de la prestation s'élève à 1.200 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2015/009 du 30 janvier 2015

De souscrire un contrat avec l'Association VOLENS, représentée par Madame Muriel SEIDEL, Présidente, sise 58 rue Cartier Bresson – 93500 PANTIN, pour la prestation « Le Centaure », interprétée par la Compagnie KENTAURIN, le samedi 27 juin 2015. Cette prestation se déroulera en extérieur dans le centre-ville de Tournan-en-Brie.

Le montant de la prestation s'élève à 780 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2015/010 du 4 février 2015

De passer un marché de service concernant l'accompagnement technique et juridique de la commune dans le cadre de l'élaboration de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec la Société CODRA, 157 rue des Bains - 92220 BAGNEUX.

Le montant de la tranche ferme du marché est de 57.550 euros HT. Le montant de la tranche conditionnelle est de 6.150 euros HT. Le montant d'une réunion supplémentaire est de 700 euros HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 20 de la section investissement du budget de la commune.

Monsieur GAUTIER rappelle que les délibérations sont classées dans le même registre que les décisions, par ordre chronologique, pour faire suite à l'interrogation de Monsieur RAISON sur la numérotation des documents de 2014/180 à 2014/191.

Ce registre est, par ailleurs, mis à disposition des élus, lors de chaque réunion du Conseil Municipal, afin qu'ils y apposent leur signature pour les valider (feuille de clôture de registre).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

3 – Remplacement d'élus au sein des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

Suite aux remplacements de Madame Samantha SIMOES et Monsieur Jean-Jacques GRULIER, il convient de modifier la composition de certains syndicats intercommunaux :

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie (remplacement de Monsieur GRULIER au poste de délégué titulaire),
- Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Région de Tournan-en-Brie (remplacement de Monsieur GRULIER au poste de délégué suppléant),
- Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (remplacement de Madame SIMOES au poste de délégué suppléant).

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Procède à la désignation de :

- Monsieur Pascal FOLLIOU, délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie ; le poste de délégué suppléant étant vacant, Monsieur Alain SONTOT est désigné délégué suppléant,
- Monsieur Madani KHALOUA, délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Région de Tournan-en-Brie,
- Madame Laurence VAN ASSELT, déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues.

4 – Remplacement d'un élu au sein de commissions municipales.

Le Conseil Municipal a l'obligation de procéder au remplacement d'un conseiller municipal ne siégeant plus dans les commissions puisque la composition de celles-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

Il convient donc de désigner un membre au sein de la commission culture – vie associative.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Désigne Madame Véronique COURTYTERA membre de la commission culture-vie associative.

5 – Création d'une commission communale pour l'accessibilité, fixation et désignation de ses membres.

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Présidée par le maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique - , d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission exerce 5 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal,
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin de remplir cette dernière mission, la commission communale pour l'accessibilité est destinataire :

- Des attestations des ERP conformes au 31 décembre,
- Des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire communal,
- Des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire communal,
- Des Sd'AP (schéma directeur d'accessibilité des services/agenda d'accessibilité programmée) quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces Sd'AP.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de créer une commission communale pour l'accessibilité,

☞ Fixe le nombre de membres de cette commission à 12 dont 8 représentants du Conseil Municipal outre le Maire ou son représentant, et 4 personnes, des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville,

- ☞ Procède à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions communales,
- ☞ Arrête la liste des noms des membres du Conseil Municipal pour la commission communale pour l'accessibilité après déroulement du vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à désigner les personnalités de la commune, étant précisé qu'il devra en rendre compte au Conseil Municipal.

Monsieur GAUTIER procède à la constitution du bureau de vote ; sont désignés Madame Eva LONY et Monsieur Madani KHALOUA comme assesseurs.

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivants :

Liste MARCY

1. Jean-Pierre MARCY
2. Eva LONY
3. Roger PUECH
4. Alain SONTOT
5. Claude SEVESTE
6. Laure MONOT
7. Laurence VAN ASSELT
8. Laurence GAIR

Liste BAZIN

1. Annick BAZIN
2. Martine CLEMENT-LAUNAY

Liste RAISON

1. Jean-Claude RAISON
2. Jean-Jacques FIOT
3. Frédérique HUMBERT
4. Marlène THEVENET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **28**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **28**
- Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : **3,5**

	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste soit total siège
Liste MARCY	23	$23/3,5 = 6$	$23 - (6 \times 3,5) = 2$	6 sièges
Liste BAZIN	2	$2/3,5 = 0$	$2 - (0 \times 3,5) = 2$	1 siège
Liste RAISON	3	$3/3,5 = 0$	$3 - (0 \times 3,5) = 3$	1 siège

Sont désignés les membres de la commission communale pour l'accessibilité :

1. Jean-Pierre MARCY
2. Eva LONY
3. Roger PUECH
4. Alain SONTOT
5. Claude SEVESTE
6. Laure MONOT
7. Annick BAZIN
8. Jean-Claude RAISON

6 – Création d'une commission extra-municipale « développement durable » et fixation du nombre de ses membres.

La ville de Tournan-en-Brie a décidé d'adopter une approche globale des problématiques environnementales intéressant ses concitoyens, par une démarche partenariale avec les associations et/ou administrés, dans le cadre de sa politique de développement durable.

Dans cet esprit, il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission extra-municipale sur cette thématique.

Cette commission aurait pour vocation de réunir les acteurs locaux actifs en matière de protection de l'environnement, d'amélioration du cadre de vie et de la santé publique. Cette instance permanente contribuera à une meilleure prise en compte des grands enjeux actuels liés au développement durable en général.

Instance de dialogue et de participation démocratique, cette commission extra-municipale serait réservée aux seuls membres désignés par le Conseil Municipal. Cette dernière, présidée par le Maire ou un conseiller municipal désigné par le Maire, sera composée de 8 élus du Conseil Municipal et 4 partenaires qualifiés dans les problématiques de développement durable.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de créer une commission extra-municipale sur le développement durable,
- ☞ Fixe le nombre de membres de cette commission à 12 dont 8 représentants du Conseil Municipal outre le Maire ou son représentant, et 4 personnes qualifiées dans le domaine du développement durable,
- ☞ Décide, au titre de l'article L.2121- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- ☞ Arrête la liste des noms des membres du Conseil Municipal pour la commission extra-municipale « développement durable » après déroulement du vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à désigner les personnalités de la commune, étant précisé qu'il devra en rendre compte au Conseil Municipal.

Monsieur GAUTIER procède à la constitution du bureau de vote ; sont désignés Madame Eva LONY et Monsieur Madani KHALOUA comme assesseurs.

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivants :

Liste LAURENT

1. Pierre LAURENT
2. Laurence VAN ASSELT
3. Madani KHALOUA
4. Mari PERALTA
5. Lionel COCHIN
6. Laurence GAIR
7. Alain GREEN
8. Alain SONTOT

Liste CLEMENT-LAUNAY

1. Martine CLEMENT-LAUNAY
2. Annick BAZIN

Liste HUMBERT

1. Frédérique HUMBERT
2. Jean-Jacques FIOT
3. Jean-Claude RAISON

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **28**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **28**
- Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : **3,5**

	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste soit total siège
Liste LAURENT	23	$23/3,5 = 6$	$23-(6 \times 3,5) = 2$	6 sièges
Liste CLEMENT-LAUNAY	2	$2/3,5 = 0$	$2-(0 \times 3,5) = 2$	1 siège
Liste HUMBERT	3	$3/3,5 = 0$	$3-(0 \times 3,5) = 3$	1 siège

Sont désignés les membres de la commission extra-municipale sur le développement durable:

1. Pierre LAURENT
2. Laurence VAN ASSELT
3. Madani KHALOUA
4. Mari PERALTA
5. Lionel COCHIN
6. Laurence GAIR
7. Martine CLEMENT-LAUNAY
8. Frédérique HUMBERT

Monsieur GAUTIER souligne l'importance de la création de cette commission qui découle des engagements pris par la Municipalité en termes de développement durable.

Des personnes extérieures au Conseil Municipal, qui n'ont pas encore été nommées, seront associées au travail de cette commission.

Dans la précédente commission accessibilité, des représentants d'associations liées au handicap avaient été désignés comme la FNATH (association des accidentés de la vie). Diverses associations seront sollicitées pour participer aux deux commissions nouvellement créées, pour répondre au questionnaire de Madame CLEMENT-LAUNAY.

Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur RAISON que l'association Les Colibris a échangé avec la Municipalité au sujet de la création d'une commission extra-municipale sur le développement durable et a émis un avis favorable pour y participer activement. Association qui a, par ailleurs, des projets intéressants à développer comme le précise Monsieur LAURENT.

7 – Retrait de la commune de Coutevroult du Syndicat Intercommunal Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif (SICBANC).

La commune de Coutevroult membre du Syndicat Intercommunal Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif (SICBANC) a souhaité se retirer du syndicat.

Le comité syndical du SICBANC s'est prononcé favorablement à ce retrait par délibération en date du 22 janvier 2015.

Rappel : le SICBANC est composé des Communes de : CHATRES, FEROLLES-ATTILLY, LIVERDY-EN-BRIE, NEUFMOUTIERS, OZOUËR-LE-VOULGIS, PRESLES-EN-BRIE, TOURNAN-EN-BRIE,

COUTEVROULT et la Communauté de Commune de la BRIE BOISEE (Communes de FERRIERES-EN-BRIE, FAVIERES, PONTCARRE, VILLENEUVE-LE-COMTE et VILLENEUVE-SAINT-DENIS).

Monsieur LAURENT souhaiterait savoir quelle sera l'incidence financière sur les communes adhérentes au syndicat à la suite du retrait de Coutevroult.

Monsieur GAUTIER explique qu'il n'y en aura pas puisque l'adhésion à ce syndicat se fait dès l'entrée par une participation majorée de la collectivité puis est calculée en fonction du nombre d'assainissements collectifs de la commune adhérente.

Madame CLEMENT-LAUNAY demande les raisons du retrait de cette commune.

Monsieur GAUTIER indique que la commune de Coutevroult s'est aperçue qu'elle était adhérente de deux syndicats qui proposaient les mêmes prestations.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame TEIXEIRA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le retrait de la commune de Coutevroult du Syndicat Intercommunal Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif (SICBANC).

8 – Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif (SICBANC).

Le Conseil Syndical du SICBANC a procédé, par délibération en date du 11 septembre 2014, à une modification de ses statuts notamment, concernant sa dénomination ainsi que le transfert de son siège social.

Or, cette délibération n'a pas été transmise par omission aux collectivités membres pour se prononcer sur les décisions prises dans un délai de 3 mois. Cette situation a nécessité une nouvelle délibération du syndicat en date du 22 janvier 2015.

L'objet de la modification des statuts concerne :

- Au regard de la taille du syndicat par le biais de la population totale des communes membres, le syndicat est juridiquement un « syndicat mixte ». C'est à ce titre que la dénomination du syndicat devient : *Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Collectif (SMCBANC)*,
- Depuis l'élection du nouveau président du syndicat, la commune de Presles-en-Brie a demandé le transfert du siège social. C'est à ce titre qu'il est proposé le transfert du siège social à la Mairie de Favières.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SONTOT, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve les modifications apportées aux statuts du syndicat notamment :

- La dénomination du syndicat en : Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Collectif (SMCBANC),
- Le transfert du siège social à la Mairie de Favières - 5 rue de la Brie - 77220 Favières.

9 – Actualisation de la redevance d'occupation du domaine public communal : modalités et tarifs.

L'occupation du domaine public est régie par le règlement d'une redevance d'occupation du domaine public appelée aussi « droits de voirie ». La dernière actualisation de ses tarifs a été formalisée par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013.

De nouvelles occupations du domaine public sont de plus en plus récurrentes et perturbent parfois le fonctionnement urbain de la commune comme les emprises de chantiers, les échafaudages...etc. A ce titre, il convient de limiter cette gêne au maximum en proposant une tarification spécifique propre à chaque occupation du domaine public.

L'ensemble des tarifs d'occupation du domaine public est résumé comme suit :

Désignation	modalité de calcul	Ancien Tarif	Tarif TTC
Terrasses découverte	par m ² /an	Pas de tarif	7 €
Terrasses couverte	par m ² /an	Pas de tarif	15 €
Rôtissoire	forfait/an	Pas de tarif	100 €
Marchand ambulant (camion pizza et autres...)	forfait par jour	24€	25 €
	forfait par mois	175€	220 €
Etalage, présentoir	forfait/an	Pas de tarif	50 €
Cirque	forfait une semaine (7 jours) montage et démontage compris	60 € (5 jours)	80 €
Manège (tous type de manèges)	le mètre linéaire/ semaine (façade la plus large)	10 €/ml	10 €
Echafaudage	1ère semaine	Pas de tarif	gratuit
	à partir 2ème semaine par ml/jour	Pas de tarif	3 €
Benne, grue et bureau ou cabane de chantier	1ère semaine	Pas de tarif	gratuit
	à partir 2ème semaine par m ² /jour	Pas de tarif	3 €
Bureau de vente immobilière < 35 m ²	forfait par mois	Pas de tarif	1 500 €
Bureau de vente immobilière > 35 m ²	forfait par mois	Pas de tarif	2 500 €
Tournage de film	forfait par jour prise de vues	Pas de tarif	800 €
	par m ² et par jour d'occupation du domaine public (en plus du forfait prise de vue)	Pas de tarif	2 €
Stand brocante ou fête médiévale	mètre linéaire	5€	5 €

Un règlement d'occupation du domaine public est proposé comme suit :

Article 1 - Le droit de voirie est calculé et fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération.

Article 2 - La redevance est calculée sur la base de la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

Article 3 - Toute période commencée (jour, semaine, mois, an) est due.

Article 4 - Les droits de voirie d'un montant inférieur ou égal à 30 euros ne sont pas mis en recouvrement.

Article 5 - Le droit de voirie est payable d'avance, et le cas échéant annuellement ; il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Article 6 - Le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner le retrait de l'autorisation pour l'année en cours.

Article 7 - Le non-paiement des droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.

Article 8 - En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie sera effectuée prorata temporis.

Article 9 - Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la Ville.

Article 10 - Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie ; tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressé à M. le Maire ; à défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.

Article 11 - Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées par les agents assermentés de la ville ou par le directeur des services techniques municipaux. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.

Madame CLEMENT-LAUNAY souhaite que ces droits de voirie n'évoluent pas comme cela est proposé, réflexion justifiée par le fait que les commerçants ont déjà des difficultés pour augmenter leurs chiffres d'affaires sans qu'ils soient davantage taxés. Elle demande que la Municipalité soutienne davantage le commerce local. Elle est donc contre cette proposition de taxation.

Monsieur GAUTIER confirme qu'il est important et nécessaire de soutenir le commerce local, comme la Municipalité le fait depuis plusieurs années maintenant.

En revanche, la collectivité doit respecter la réglementation et les lois imposées par l'Etat en termes d'occupation du domaine public d'où la proposition de cette notice.

En revanche, des aménagements ont été faits dans le cadre de certaines actions qui étaient problématiques (pose d'échafaudage durant des semaines voire des mois pour des travaux de quelques jours, benne, grue, etc.). Les interventions de la Municipalité étaient limitées car ces conventions n'étaient pas mises en place.

Monsieur LAURENT signale que ce point a fait l'objet d'un débat développé lors de la dernière commission d'urbanisme, chaque tarif a été étudié et des modifications ont été apportées en fonction des remarques des élus ; d'où son étonnement sur les questions émises ce soir.

Monsieur GAUTIER ajoute que l'avis de chaque élu est bien évidemment pris en compte lors des conseils municipaux mais les questions techniques peuvent être posées lors des commissions auxquelles chaque groupe est représenté comme il le précise à Madame CLEMENT-LAUNAY au vu de ses remarques. L'avis d'élus d'un même groupe peut être différent ce qui est visiblement le cas puisque Madame BAZIN n'a émis aucune remarque lors de la commission d'urbanisme.

Madame COURTYTERA met en avant le vote contre de Madame BAZIN alors que celle-ci a voté favorablement, en amont, lors du travail préparatoire en commission d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 voix contre (Mme CLEMENT-LAUNAY, Mme BAZIN) :

☞ Approuve les nouveaux tarifs et droits de voirie selon le tableau ci-après :

Désignation	modalité de calcul	Tarif TTC
Terrasses découverte	par m ² /an	7 €
Terrasses couverte	par m ² /an	15 €
Rôtissoire	forfait/an	100 €
Marchand ambulant (camion pizza et autres...)	forfait par jour	25 €
	forfait par mois	220 €
Etalage, présentoir	forfait/an	50 €
Cirque	forfait une semaine (7 jours) montage et démontage compris	80 €
Manège (tous type de manèges)	le mètre linéaire/ semaine (façade la plus large)	10 €

Echafaudage	1ère semaine	gratuit
	à partir 2ème semaine par ml/jour	3 €
Benne, grue et bureau ou cabane de chantier	1ère semaine	gratuit
	à partir 2ème semaine par m2/jour	3 €
Bureau de vente immobilière < 35 m²	forfait par mois	1 500 €
Bureau de vente immobilière > 35 m²	forfait par mois	2 500 €
Tournage de film	forfait par jour prise de vues	800 €
	par m² et par jour d'occupation du domaine public (en plus du forfait prise de vue)	2 €
Stand brocante ou fête médiévale	mètre linéaire	5 €

☞ Dit que ces tarifs s'appliqueront aux autorisations de voirie accordées à compter du 15 mars 2015 ou en cours à cette date,

☞ Approuve les modalités d'applications selon le règlement ci-après :

Article 1 - Le droit de voirie est calculé et fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération.

Article 2 - La redevance est calculée sur la base de la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

Article 3 - Toute période commencée (jour, mois, an) est due.

Article 4 - Les droits de voirie d'un montant inférieur ou égal à 30 euros ne sont pas mis en recouvrement.

Article 5 - Le droit de voirie est payable d'avance, et le cas échéant annuellement ; il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Article 6 - Le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner le retrait de l'autorisation pour l'année en cours.

Article 7 - Le non-paiement des droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.

Article 8 - En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie sera effectuée prorata temporis.

Article 9 - Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la Ville.

Article 10 - Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie ; tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressé à M. le Maire ; à défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.

Article 11 - Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées par les agents assermentés de la ville ou par le directeur des services techniques municipaux. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.

☞ Dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323 « Redevances d'occupation du domaine public communal » du budget de la ville,

10 – Instauration de la participation pour l’assainissement collectif, fixation des tarifs et modalités d’application.

La Participation pour l’Assainissement Collectif (PAC) a été créée par l’article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre d’assurer des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins d’extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Principales dispositions de la PAC :

- 1- La participation pour raccordement à l’égout (PRE) est supprimée depuis le 1^{er} juillet 2012 et remplacée par la Participation pour Assainissement Collectif (PAC).
- 2- La participation est instituée par délibération du conseil municipal. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.
- 3- La participation représente au maximum 80 % du coût d’un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.
- 4- Elle est due par le propriétaire de l’immeuble raccordé.

Modalités d’application de la participation pour l’assainissement collectif (PAC) :

Sont assujettis à la participation pour l’assainissement collectif (PAC) :

- Les propriétaires qui réalisent des immeubles neufs après la mise en service du réseau de collecte.
- Les propriétaires déjà raccordés et qui réalisent des travaux d’extension, d’aménagement ou de changement de destination.
- Les propriétaires d’immeubles existants qui n’étaient pas raccordés, qui possédaient une installation d’assainissement collectif et qui sont tenus de raccorder car la collectivité a construit un nouveau réseau de collecte au droit de la propriété.

Le montant de la P.A.C. sera mis en recouvrement par la commune de Tournan-en-Brie, lors de la constatation du raccordement au réseau d’eaux usées et/ou la réalisation d’une extension ou de changement de destination.

Tarifs :

Les tarifs sont mentionnés dans le tableau ci-après :

	Construction neuves <i>Cas de constructions ou d'extensions édifiées postérieurement à la réalisation du collecteur d'eau usées</i>	Constructions existantes <i>Cas de constructions édifiées antérieurement à la réalisation du collecteur d'eaux usées</i>		
		<i>Disposant d'une installation d'ANC conforme aux normes et en bon état de fonctionnement</i>	<i>Disposant d'une installation d'ANC nécessitant une remise aux normes</i>	<i>Ne disposant pas d'installation d'ANC</i>
<i>Pour les habitations comportant un ou deux logements</i>	<i>Part fixe de 1000 € + 10 € par m² de surface de plancher (soit 2400 € pour une habitation de 140 m²)</i>	0 €	1200 € <i>(soit la moitié d'une PAC construction neuve de 140 m²)</i>	<i>Forfait de 2400 € par habitation</i>
<i>Par appartement pour les immeubles collectifs de plus de 2 logements</i>	<i>Part fixe de 500 € + 10 € par m² de surface de plancher (soit 1200 € pour un appartement de 70 m²)</i>	0 €	600 € <i>(soit la moitié d'une PAC appartement neuf de 70 m²)</i>	<i>Forfait de 1200 € par appartement</i>
<i>Local industriel, commercial artisanal assimilé domestique</i>	<i>Part fixe de 1000 € + 2 € par m² de surface de plancher (soit 2000 € pour un local de 500 m²)</i>	0 €	<i>Forfait 750 € pour un local ≤ 250m² Forfait 1000 € pour un local > 250 m² et ≤ 500 m² Forfait 1500 € pour un local > 500 m²</i>	<i>Forfait 1500 € pour un local ≤ 250m² Forfait 2000 € pour un local > 250 m² et ≤ 500 m² Forfait 3000 € pour un local > 500 m²</i>
<i>Hôtel, internat, hôpital, centre d'accueil... (avec équivalence 4 chambres = logement)</i>	<i>Part fixe de 500 € + 10 € par m² de surface de plancher des chambres (soit 900 € pour 4 chambres de 10 m² soit 225€ par chambre)</i>	0 €	<i>Forfait de 112.5 € par chambre</i>	<i>225 € par chambre</i>
<i>Copropriété horizontale comportant plus de 2 logements (forfait)</i>	<i>Forfait de 2400 par logement</i>	0 €	<i>Forfait de 1200 € par logement</i>	<i>Forfait de 2400 par logement</i>
<i>Extension de plus 30 m² d'une construction existante à usage d'habitation.</i>			<i>10 € par m² de surface de plancher</i>	
<i>Extension d'une construction existante à usage industriel, commercial, artisanal ou assimilé domestique</i>			<i>2 € par m² de surface de plancher</i>	

Monsieur LAURENT précise que cette notice a été présentée en commission d'urbanisme.

Monsieur GAUTIER indique que cette participation n'existait pas sur le territoire jusqu'à présent, ces travaux étaient à la charge de la collectivité, pour répondre à la question de Madame CLEMENT-LAUNAY.

Il met en avant l'importance de l'instauration de cette participation ; en effet, les recettes seront imputées au budget, il souligne les enjeux en termes d'assainissement sur la ville dont il est nécessaire de trouver des financements. Et il s'étonne que Madame CLEMENT-LAUNAY souhaite continuer à faire supporter le coût du raccordement au réseau par la collectivité pour des projets immobiliers.

La même remarque est faite que précédemment quant au vote de Madame BAZIN qui avait voté favorablement, en amont, lors du travail préparatoire de la commission d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 voix contre (Mme CLEMENT-LAUNAY, Mme BAZIN):

- ☞ Décide d'instaurer la participation pour l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Tournan-en-Brie à compter de la date d'exécution de la présente délibération,
- ☞ Dit que la PAC est due par :
 - Les propriétaires qui réalisent des immeubles neufs après la mise en service du réseau de collecte,
 - Les propriétaires déjà raccordés et qui réalisent des travaux d'extension, d'aménagement ou de changement de destination,
 - Les propriétaires d'immeubles existants qui n'étaient pas raccordés, qui possédaient une installation d'assainissement collectif et qui sont tenus de raccorder car la collectivité a construit un nouveau réseau de collecte au droit de la propriété,
- ☞ Dit que la PAC est recouvrée à la date de raccordement au réseau ou la réalisation de l'extension ou du changement de destination de l'immeuble,
- ☞ Applique le tarif de la PAC selon les modalités mentionnées sur le tableau ci-haut,
- ☞ Dit que les recettes liées à la PAC seront imputées au budget assainissement dans le cadre de la M49 au compte 704,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

11 – Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

En 2014, la ville de Tournan-en-Brie a perçu un montant de 115 375,00 € au titre de Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Le FSRIF est institué afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la collectivité ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France prévue à l'article L.234-14-1 du Code des Communes, présente au Conseil Municipal, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Monsieur GAUTIER donne la parole à Monsieur FOLLIOU pour la présentation du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

D'un montant de 115 375,00 € en 2014, le FSRIF a permis le financement d'actions et opérations importantes pour la commune. Sa répartition par secteur est la suivante :

I – LES EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS URBAINS

La ville a entrepris des travaux de réfection de chaussées et de trottoirs pour les rues suivantes :

Aménagement de la rue du Maréchal Foch : coût de l'opération : 3 848,48 € HT ; ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 1 000,00 € HT.

La ville a équipé la salle des fêtes d'une tribune mobile télescopique pour garantir un meilleur niveau de service à l'occasion des différents spectacles et événements qui s'y déroulent. Coût de l'opération : 97 455,50 € HT ; ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 30 000,00 € HT.

II – LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES ECOLES

La ville a procédé au remplacement des menuiseries de l'école du Centre (troisième tranche) afin de rendre le bâtiment plus hermétique au bruit extérieur et éviter les déperditions d'énergie. Coût de l'opération : 28 756,31 € HT, subvention DETR : 7 685,12 € HT, Fonds ECOLE : 7 685,12 € HT ; ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 5 000,00 € HT.

La ville fait l'acquisition de tablettes numérique pour l'ensemble des écoles : coût de l'opération : 66 349,81 € HT ; ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 10 000,00 € HT.

La ville a procédé à la réhabilitation des enrobés du chemin d'accès à l'école Odette Marteau. Coût de l'opération : 18 585,15 € HT ; ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 5 000,00 € HT.

III – LA MODERNISATION DES SERVICES DE LA VILLE

La ville a fait l'acquisition de différents logiciels pour moderniser ses services. Ces logiciels métiers sont destinés à la gestion du cimetière, à la gestion des actes d'état civil, à la gestion des opérations électorales, à l'encaissement des recettes des services de la halte-garderie.

Coût du logiciel cimetière : 5 822,00 € HT, coût du logiciel état civil : 8 045,00 € HT, coût du logiciel élections – recensement militaire : 4 865,00 € HT, coût de logiciel de la halte-garderie : 785,00 € HT.

Par ailleurs, la ville a fait l'acquisition de nouveaux logiciels pour permettre la mise en œuvre de la dématérialisation des finances publiques. Coût de l'opération : 1 492,20 € HT ; ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 5 000,00 € HT.

IV – ACCESSIBILITE

La ville a entrepris des travaux relatifs à la mise en accessibilité des voiries aux personnes à mobilité réduite. Coût de l'opération : 45 995,80 € HT ; ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 10 000,00 € HT.

Dans le cadre de la mise en accessibilité du stade, la ville a construit deux vestiaires au stade municipal. Coût de l'opération : 339 654,78 € HT, subvention CNDS : 65 000,00 €. Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 49 375,00 € HT.

Monsieur KHALOUA fait remarquer que la collectivité sait solliciter les subventions et partenaires nécessaires à la réalisation de ses projets ce qui est appréciable pour les finances communales.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte du rapport sur l'utilisation de la dotation perçue par la ville de Tournan-en-Brie en 2014 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

12 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 du 29 décembre 2010 résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des communes (DGE) et de la Dotation de Développement Durable (DDR).

Elle a été modifiée par l'article 32 de la loi n°2011-900 de finances rectificatives pour 2011 du 29 juillet 2011. Elle est aujourd'hui codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes éligibles en 2015 à la DETR sont celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer. Le seuil au-delà duquel une commune n'est plus éligible est fixé à 1311,301348€ ; Tournan est éligible à la DETR pour 2015.

Les catégories d'opérations pouvant bénéficier, en 2015, de subventions spécifiques au titre de la DETR sont les suivantes :

- Les opérations scolaires,
- Les travaux relatifs à la défense incendie,
- Les travaux de protection du patrimoine et les travaux d'aménagement divers (aménagement d'aires de jeux, aménagement de bâtiments administratifs, aménagement et extension du cimetière),
- Les travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces verts,
- Les travaux spécifiques aux aires d'accueil,
- Le raccordement à l'application « ACTES » (dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité).

Ainsi, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR sera réalisé pour 2015 et comprendra les opérations suivantes :

Travaux d'aménagement et d'extension du cimetière :

La ville souhaite augmenter le nombre de cases du columbarium et y installer une table du souvenir afin de répondre aux demandes de plus en plus d'administrés.

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre de la DETR 2015 :

	Coût	Subvention Prévisionnelle
Pose de colonne de columbarium et table du souvenir	12.136,67 € HT	35% du coût des travaux HT plafonné à 90.000,00 € soit 4.247,83 €

Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Subvention DETR	Reste à la charge de la commune
Pose de colonne de columbarium et table du souvenir	12.136,67 € HT	4.247,83 €	7.888,38 € HT

Le cimetière municipal est entouré d'un mur composé de plaque de béton. Ces dernières sont vétustes et fragiles et il convient de remplacer le mur d'enceinte :

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre de la DETR 2015 :

	Coût	Subvention Prévisionnelle
Remplacement du mur d'enceinte du cimetière	64.994,00 € HT	35% du coût des travaux HT plafonné à 90.000,00 € soit 22.747,90 €

Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Subvention DETR	Reste à la charge de la commune
Remplacement du mur d'enceinte du cimetière	64.994,00 € HT	22.747,90 €	42.246,10 € HT

Monsieur GAUTIER explique que le mur du cimetière sera restauré afin qu'il reste clos, pour faire suite à l'interrogation de Madame CLEMENT-LAUNAY.

Monsieur GAUTIER précise que d'autres financements seront sollicités pour atténuer le coût des différentes opérations précitées qui restent aujourd'hui des projets puisqu'elles ne sont pas encore engagées. Plusieurs interventions ont déjà été réalisées dans le cimetière, d'autres sont en cours de validation comme celle présentée et d'autres encore pourront être étudiées, mais il est indispensable d'étudier au préalable les possibilités de financements de la ville et les priorités d'exécution.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame HEMET, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les projets sus-désignés de remplacement du mur d'enceinte du cimetière, et de pose de colonne du columbarium et d'une stèle du souvenir.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015,
- ☞ Arrête les modalités de financement des projets,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2015.

13 – Dépenses investissement 2015.

Le vote du budget 2015 n'est pas intervenu. Néanmoins, des dépenses d'investissement doivent être mises en œuvre en début d'année.

Aussi, afin de régler la situation des entreprises prestataires de la ville, le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.1612-1, prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **1 030 000,00 €**, suivant le tableau ci-dessous :

ARTICLE	MONTANT TTC
2031 - Frais d'études	50 000,00 €
2128 – Autres agencements et aménagements des terrains	50 000,00 €
21318 – Construction autres bâtiments publics	200 000,00 €
2152 – Installation de voirie	50 000,00 €
21571 – Matériel roulant	30 000,00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	30 000,00 €
2184 – Mobilier	80 000,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €
2315 – Installation matériel et outillage technique	40 000,00 €
21312 – Construction bâtiment scolaire	50 000,00 €
2318 – Autres immobilisations corporelles en cours	400 000,00 €
TOTAL	1 030 000,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur PUECH, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement pour l'année 2015 à hauteur de 1 030 000,00 € conformément au tableau présenté ci-dessus.

14 – Avance sur la subvention du Centre Communal d'Action Sociale de Tournan-en-Brie.

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après le vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale, demande à la ville une avance sur subvention pour couvrir ses charges du 1^{er} trimestre. Cette demande ayant lieu tous les ans par le CCAS, il est proposé d'accorder chaque année une avance sur subvention dans la limite de 30% du montant de l'année précédente.

Cette avance sera intégrée à l'occasion du vote du budget primitif de l'année au chapitre 65 et au compte 657362.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise, chaque année, le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Tournan-en-Brie dans la limite de 30 % du montant de la subvention de l'année précédente,
- ☞ Inscrit chaque année au budget primitif le montant de l'avance sur subvention au chapitre 65 et au compte 657362.

15 – Avance sur la subvention 2015 à la Maison des Arts et des Loisirs de Tous.

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après le vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, la Maison des Arts et des Loisirs de Tous a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2015, notamment la rémunération de ses agents.

En fonction des prévisions établies, elle demande une avance de 50.000 euros.

Considérant que le vote du budget 2015 devrait intervenir avant le 15 avril, il est proposé d'accorder une avance de subvention de 50.000 euros.

Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2015 au compte 6574 et sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au chapitre 65 et au compte 6574.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accorde une avance sur la subvention 2015 à la Maison des Arts et des Loisirs de Tous d'un montant de 50.000 euros,
- ☞ Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2015 chapitre 65 et au compte 6574.

16 – Garantie d'emprunt OPH77 : réhabilitation square de la Madeleine à Tournan-en-Brie.

Le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat 77 a autorisé la réhabilitation de 199 logements situés square de la Madeleine à Tournan-en-Brie. Cette opération nécessite deux prêts de type PAM (prêt à la réhabilitation) pour un montant total de 3 650 629,00 euros (2 388 000,00 euros et 1 262 629,00 euros) pour lequel la ville de Tournan-en-Brie pourrait intervenir en qualité de garant.

Le descriptif et conditions de cet emprunt sont les suivantes :

Les caractéristiques du premier prêt PAM (Eco-Prêt) sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 2 388 000,00 euros
- **Durée totale du Prêt** : 15 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Taux de la Période** : 0.50%
- **TEG** : 0.50%
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Livret A - 75 pdb
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- **Profil d'amortissement** : amortissement déduit de l'échéance
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- **Modalité de révision** : SR
- **Taux de progressivité des échéances** : de 0%

Les caractéristiques du deuxième prêt PAM sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 1 262 629,00 euros
- **Durée totale du Prêt** : 15 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Taux de la Période** : 1.60%
- **TEG** : 1.60%
- **Index** : livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Livret A +0.60 pdb
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- **Profil d'amortissement** : amortissement déduit de l'échéance
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- **Modalité de révision** : SR
- **Taux de progressivité des échéances** : de 0%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OPH 77 10 Avenue Charles Péguy 77000 MELUN, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à OPH 77 10 Avenue Charles Péguy 77000 MELUN, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Monsieur RAISON souhaite être rassuré quant à la capacité de la ville à garantir cet emprunt au vu du contexte financier actuel. Il demande pourquoi un autre partenaire, tel que le Conseil Général, ne pourrait pas garantir une partie de cet emprunt, à hauteur de 50%, par exemple, et ce, afin d'atténuer les risques pour Tournan.

Monsieur GAUTIER confirme que la collectivité a étudié avec une attention particulière ce dossier.

Il signale que le Conseil Général est engagé dans cette opération en tant que financeur des travaux, ce qui a permis le montage financier de ce dossier.

Deux éléments indispensables sont nécessaires dans ce type d'engagement à savoir les fonds propres pour démarrer l'opération et les financements qui peuvent être obtenus.

Monsieur GAUTIER souligne l'importance de cette réhabilitation puisque outre l'aspect esthétique avec le ravalement des façades, des travaux d'isolation sont effectués dans les bâtiments ce qui aura un impact non négligeable, à terme, sur les charges des locataires. Des travaux sont également engagés, après une concertation des locataires, dans les logements et les parties communes (rénovation des salles de bains, remplacement des portes palières etc.).

Monsieur KHALOUA indique que ce point a été présenté par Madame LONY lors du dernier conseil d'administration du CCAS. Celle-ci a mis en avant les économies engendrées par ces travaux en faveur des locataires (économies d'énergie notamment). Ce point a recueilli un avis très favorable des membres (élus et administrateurs).

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Emet un avis favorable à la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts pour un montant total de 3 650 629,00 euros,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

17 – Convention relative à l'aide spécifique de la Caisse d'Allocations Familiales en faveur des nouveaux rythmes scolaires.

La ville de Tournan-en-Brie s'est conformée au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Afin d'aider les collectivités à mettre en œuvre ces nouveaux rythmes, la Branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement selon deux principes :

- Le fonds d'amorçage piloté par l'Etat et qui octroie pour la ville de Tournan-en-Brie 50 € par élève,
- L'aide spécifique pour les trois nouvelles heures de temps d'activités périscolaires dégagées par la réforme.

La ville est éligible à cette aide spécifique car elle répond à l'ensemble des conditions suivantes :

- Un taux d'encadrement conforme à la réglementation et notamment au décret n°2013-707 du 02 août 2013 assouplissant les règles d'encadrement en présence d'un PEDT (Projet Educatif du Territoire),
- Les qualifications relatives aux encadrants,
- La formalisation et la mise en œuvre d'un projet pédagogique,
- La création d'une offre d'activités diversifiées et organisées.

Pour percevoir l'aide spécifique, il convient de signer une convention d'objectifs et de financement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocation Familiales et la ville de Tournan-en-Brie,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

18 – Convention de mise à disposition d'un salarié en Contrat Unique d'Insertion Non Marchand (CUI), Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) entre la ville de Tournan-en-Brie, le salarié et Initiatives 77.

Le projet « Villages Nature » amorcé depuis de nombreuses années est en cours de construction. Situé sur le secteur de Marne-la-Vallée, il confortera, à proximité de Disney Land, le premier pôle touristique européen. Ce projet verra le jour courant 2016 et comprendra 16 hectares d'espaces récréatifs, 1800 cottages ou appartements. Il s'appuiera sur une logique inédite de tourisme durable. Suite aux travaux menés par le comité technique du projet « Villages Nature » et conformément à la convention emploi signée par le Conseil Général de Seine-et-Marne, certains métiers ont été identifiés comme étant en tension. C'est notamment le cas du métier d'animateur sports/ loisirs/ environnement. Par ailleurs, la Seine-et-Marne souffre d'une sous-qualification de ses jeunes dans la mesure où 46% ont un niveau inférieur au bac contre 40% pour la moyenne régionale.

INITIATIVES 77, en tant qu'agence départementale de l'insertion a été mandatée pour porter un programme qualifiant (obtention d'un BP-JEPS, diplôme Jeunesse et Sport de niveau IV), sous Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Satisfaction des besoins de Villages Nature,
- Emploi et qualification des Seine-et-Marnais,
- Développement d'actions de sensibilisation à l'environnement.

Dans cette optique, et avec le soutien financier du Conseil Général de Seine-et-Marne, INITIATIVES 77 propose la mise à disposition, à titre gracieux et pour 18 mois, de ces salariés en formation.

La ville de Tournan-en-Brie, consciente de l'enjeu que représente ce projet et toujours dans la perspective de faciliter l'accès à l'emploi, s'est inscrite dans ce dispositif et accueillera un jeune durant 18 mois.

Il est à préciser que l'accueil de ce jeune n'appelle aucune contrepartie financière de la ville de Tournan-en-Brie.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de mise à disposition d'un employé salarié d'INITIATIVES 77 à la ville de Tournan-en-Brie.

Monsieur GAUTIER a le plaisir d'accueillir cette personne dans les équipes de travail de la ville. Il s'agit là d'une réelle volonté de la Municipalité de soutenir ce type de dispositif pour l'insertion des personnes dans l'emploi.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un salarié, en Contrat Unique d'Insertion Non Marchand (CUI), Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) entre la ville de Tournan-en-Brie, le salarié et INITIATIVES 77,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

19 – Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport.

La ville de Tournan-en-Brie encourage la pratique des activités culturelles et sportives sur son territoire. Ces activités ont un rôle essentiel pour le mieux vivre des habitantes et des habitants et contribuent à un effort commun d'éducation et de socialisation.

Conformément à son engagement, la municipalité poursuit donc l'initiative des bons nommés CLACS pour la rentrée scolaire 2014-2015 (Coupons Loisirs Activités Culture et Sport).

Ces bons d'une valeur de 30 euros chacun, ont été distribués aux familles tournanaises. La remise des bons a été étendue aux enfants de 3 ans à 18 ans (nés de 1996 à 2011). Ces bons sont une précieuse aide pour les familles et permettent à beaucoup d'accéder à une pratique de loisirs à laquelle elles n'auraient pas accès sans ces CLACS.

Les associations ou syndicats inscrits dans ce dispositif sont les suivants :

- AIKIDO (SCGT)
- AS DU COLLEGE J.B VERMAY
- BADMINTON (SCGT)
- BASKET (SCGT)
- BICROSS (MTB)
- BOXE-THAI (SCGT)
- CONSERVATOIRE COUPERIN
- COURSE A PIED (ASCT)
- CYCLISME (SCGT)
- CYCLOTOURISME (SCGT)
- DAUPHINS DE LA BRIE
- FOOTBALL (SCGT)
- FORTUNELLA
- GYMNASTIQUE ARTISTIQUE (SCGT)
- GYMNASTIQUE ENTRETIEN (SCGT)
- HANDBALL (SCGT)
- JUDO (SCGT)
- JUJITSU (SCGT)
- KARATE (SCGT)
- MALT
- PETANQUE (ASCT)
- PONEY CLUB DE LA ROSIERE
- RANDONNEE (ASCT)
- ROLLER SKATING
- RUGBY CENTRE GTO77
- SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS
- SECTION ESCRIME DU VSOP
- TAEKWONDO (SCGT)
- TENNIS CLUB DE TOURNAN
- TENNIS DE TABLE (SCGT)
- TIR A L'ARC (ASCT)
- TWIRLING CLUB DE TOURNAN
- VIET VO DAO (SCGT)
- VOLLEY BALL (SCGT)

Les familles ont donné pour paiement ces bons aux associations partenaires auxquelles elles inscrivent leur enfant.

Les associations demandent à la ville le remboursement des bons qu'elles ont reçus.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
TAEKWONDO	2	60
TENNIS DE TABLE	6	180
MALT	125	3 750
SECTION JEUNES SAPEURS POMPIERS	5	150
JUDO	6	180
ROLLER SKATING	8	240
KARATE	15	450
BOXE THAI	3	90
FOOT	7	210
GYM ENTRETIEN	1	30
TOTAL	178	5 340

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2015.

20 – Débat d'orientation budgétaire.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants. S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle essentiel en direction des habitants, il constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat permet de présenter des informations d'ordre financier et budgétaire, facilitant la tenue des débats, comme par exemple :

- des données sur le contexte budgétaire : environnement économique local et national, contexte financier, orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public local et impact sur la collectivité,
- une analyse de la situation financière de la collectivité et, notamment, par un éclairage de certains éléments bilanciaux rétrospectifs,
- les orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif.

Le document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne également une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit, néanmoins, faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

I - Le contexte national et international

A- Perspectives économiques pour 2015

L'économie mondiale continue de croître à un rythme modéré et inégal. Cette absence de dynamisme se traduit par la persistance d'un chômage important, en particulier dans la zone euro et un commerce international atone.

La croissance mondiale devrait être plus vigoureuse, soutenue notamment par des politiques de relance denses. On observe cependant une divergence croissante entre les grandes économies. Si la reprise se conforte aux Etats-Unis, les perspectives à court terme restent dégradées pour la zone euro.

B- Prévision de l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques :

	2012	2013	2014	2015
Évolution du PIB	0,0%	0,2%	1,3%	
Inflation	Entre 1,2% et 1,7%	0,9%	0,9%	0,9%
Taux de chômage	9,7%	10,6%	9,9%	10,1%

Produit Intérieur Brut

En 2015, la croissance pourrait être supérieure à celles des trois dernières années, ou elle est demeurée particulièrement faible. Toutefois avec une projection de 1% de croissance en 2015, la croissance française resterait inférieure à celle de la zone euro (1,3%).

Inflation

L'inflation de la zone euro a beaucoup baissé en 2014 (baisse de l'énergie, des coûts unitaire salariaux) pour atteindre un point bas à 0,3% en septembre. A court terme le recul de l'inflation est positif pour le pouvoir d'achat mais il fait peser un risque déflationniste.

L'inflation française resterait quasi stable à +0,9%.

Chômage

L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques constate que le chômage s'est stabilisé à 9.9% de la population active métropolitaine en 2014. Elle prévoit une hausse du taux à 10,1% fin 2015.

C- Les prévisions pour les finances publiques en 2015

1/ La dépense publique

La comptabilité nationale distingue trois niveaux de dépenses publiques :

- les administrations publiques centrales, qui regroupent l'État et ses ministères ainsi que les organismes divers d'administration centrale (ODAC) ;
- les administrations publiques locales (APUL), constituées par l'ensemble des collectivités territoriales (régions, départements, communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale) et les organismes divers d'administration locale (par exemple : caisse des écoles, collèges et lycées, etc.) ;
- les administrations de sécurité sociale (ASSO), qui regroupent les hôpitaux et l'ensemble des régimes de Sécurité sociale (régimes de base de Sécurité sociale et régimes spéciaux) ainsi que les régimes de retraite complémentaire et l'assurance chômage.

Pendant plus de dix ans, jusqu'en 2008, la part des dépenses publiques dans le Produit Intérieur Brut est demeurée stable en France autour de 53 %. Mais la crise économique et financière a conduit à une forte progression de ce ratio. Le plan de relance de l'économie a conduit à majorer temporairement certaines dépenses publiques ciblées : investissement public local et national, mesures actives en faveur de l'emploi et du financement de l'économie. En période de basse conjoncture, certaines dépenses à caractère social augmentent spontanément : c'est le cas en particulier des dépenses d'indemnisation du chômage ou du revenu de solidarité active.

Enfin, l'activité s'étant fortement contractée, le numérateur du ratio dépenses publiques / PIB a baissé, ce qui augmente mécaniquement la part des dépenses publiques dans le PIB.

Néanmoins la dépense publique devrait diminuer de façon substantielle. Le projet de loi de finances 2015 et le projet de loi de Programmation des Finances Publiques 2014-2019 viennent affirmer l'objectif de réduction des dépenses publiques en s'appuyant sur un plan d'économies de 50 milliards d'euros entre 2015 et 2017 dont 21 milliards d'euros dès 2015.

2/ Les déficits publics

La trajectoire des Finances Publiques présentée dans le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2014-2019 a pour objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2017 et à moins de 0.5 points du PIB en 2019 conformément au pacte de stabilité.

D- Le Projet de Loi de Finances 2015 et les mesures intéressant les Collectivités Territoriales

Malgré la faiblesse de leur poids dans la dette et les déficits publics, les collectivités sont associées à la contrainte de redressement des comptes publics.

1/ Les concours financiers de l'État

Dotations de l'État, une répercussion directe sur les collectivités locales :

Après le prélèvement de 1,5 milliards d'euros institué par la loi de finances 2012, la loi de programmation pluriannuelle 2014-2019 prévoit un prélèvement supplémentaire de 11 milliards d'euros sur 3 ans (2015-2017), ce qui se traduira par une réduction de 3.67 milliards d'euros par an.

La prise en charge par le bloc communal (communes + EPCI) en 2015 s'établira à 56% du total des 3,67 milliards d'euros soit 2,1 milliards, le solde étant supporté par les départements et les régions.

Répartition de l'effort entre collectivités territoriales		
Catégories de collectivités	En milliards d'€	En pourcentage
Bloc communal	2.071	56,4 %
Département	1.148	31,3%
Régions	0.451	12,3%
Total	3.670	100%

Une sollicitation accrue du bloc communal dans le temps :

Dans l'hypothèse où les modalités de prélèvement seraient à partir de 2016 analogues à celles de 2014, la participation à supporter s'établirait au niveau suivant :

	2015 en mds€	2016 en mds€	2017 en mds€
Réduction globales toutes collectivités	3.67	3.67	3.67
Part à supporter par le bloc communal	56%	56%	56%
Montant cumulé de la baisse des dotations	2.06	2.06	2.06

La réduction de la dotation globale de fonctionnement entre 2015 et 2017 est de plus de 6mds€.

En 2015, afin d'en clarifier l'architecture, la dotation forfaitaire des communes est refondue par rapport au dispositif existant. Le projet de Loi de Finances prévoit la consolidation des composantes de la dotation forfaitaire. Le montant de la dotation forfaitaire à percevoir en 2015 correspondra ainsi au montant 2014 net de la contribution à la réduction des déficits publics (corrigé avec les variations de population). La dotation forfaitaire sera par ailleurs écartée lorsque le potentiel fiscal par habitant pondéré sera supérieur à 0.75 fois le potentiel fiscal moyen national par habitant.

Pour Tournan-en-Brie, la perte de DGF est estimée à 300 000,00€.

2/ Les mesures de péréquation des ressources fiscales

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place par la Loi de Finances 2012. Ce fonds de péréquation horizontale, qui concerne l'ensemble du bloc communal, est passé de 150 millions d'euros en 2012 à 360 millions d'euros en 2013 puis à 570 millions en 2014 et enfin à 780 millions en 2016.

Les critères de prélèvement et de reversement sont conservés.

Quelques ajustements ont été adoptés afin d'assouplir les règles de la répartition du FPIC au sein de l'EPCI : dans l'hypothèse d'une répartition totalement libre au sein d'une intercommunalité, celle-ci ne sera plus soumise à l'unanimité mais à une majorité des 4/5^{ème} de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une majorité simple de l'ensemble des communes. Si il y a une unanimité des communes membres, alors il ne sera requis qu'une majorité qualifiée des 2/3 à l'échelle intercommunale.

3/ La masse salariale

a/ Evolution du SMIC

Le décret 2014-1569 du 22 décembre 2014 portant relèvement du salaire minimum de croissance porte, à compter du 1^{er} janvier 2015, le montant du SMIC brut :

- horaire à 9,61 € au lieu de 9.53 € en 2014,
- mensuel à 1.457,55 € sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires au lieu de 1.445,42 € en 2014.

b/ Refonte de la catégorie C

Une refonte des grilles indiciaires des agents relevant de la catégorie C pour augmenter leur pouvoir d'achat a été prévue au 1^{er} janvier 2015. Cette refonte a modifié l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C.

Ces modifications qui ont pour objet une augmentation du nombre d'échelons dans les échelles 4, 5 et 6 de rémunération et une révision des durées de séjour dans certains échelons, ont un impact non négligeable sur le budget des collectivités.

c/ L'augmentation des charges patronales

Pour les agents CNRACL (fonctionnaires) :

La part patronale pour les cotisations retraites augmente de 0.10 point : 30,50% (au lieu de 30.40%).

Pour les agents IRCANTEC (non fonctionnaires) :

Les cotisations vieillesse augmentent de la manière suivante :

- Vieillesse déplafonnée :
 - part patronale à 1.80% (au lieu de 1.75 %)
- Vieillesse plafonnée :
 - part patronale à 8.50% (au lieu de 8.45 %)

II - Situation financière de la collectivité

A - Rétrospective 2010-2015

1/ Charges de personnel (chapitre 012)

La formule de calcul est la suivante : rapport du cout de la masse salariale (salaires et charges) déduit du remboursement des absences sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Sont comprises dans les dépenses réelles de fonctionnement :

- les charges à caractère général
- la masse salariale
- les charges de gestion courante
- les charges financières (intérêts des emprunts)

- les charges exceptionnelles
- les atténuations de produit (charges de péréquation)

Année	Montant (CA)	% dépenses de fonctionnement
2010	3.933.944,50 €	49,96%
2011	4.002.600,01 €	50,84%
2012	4.127.213,49 €	45,29%
2013	4.466.352,31 €	46,77%
2014	4.657.276,96 €	48,30%

On constate en 2014 les effets sur la collectivité des mesures prises à l'échelle nationale. A nombre de poste équivalent, on note une augmentation de la masse salariale en valeur nette.

L'augmentation de la masse salariale de 2013 à 2014 est due au contexte réglementaire et à l'augmentation de certains taux. Elle est liée également au recrutement de personnels pour l'application de la réforme des rythmes scolaires pour le dernier trimestre de l'année.

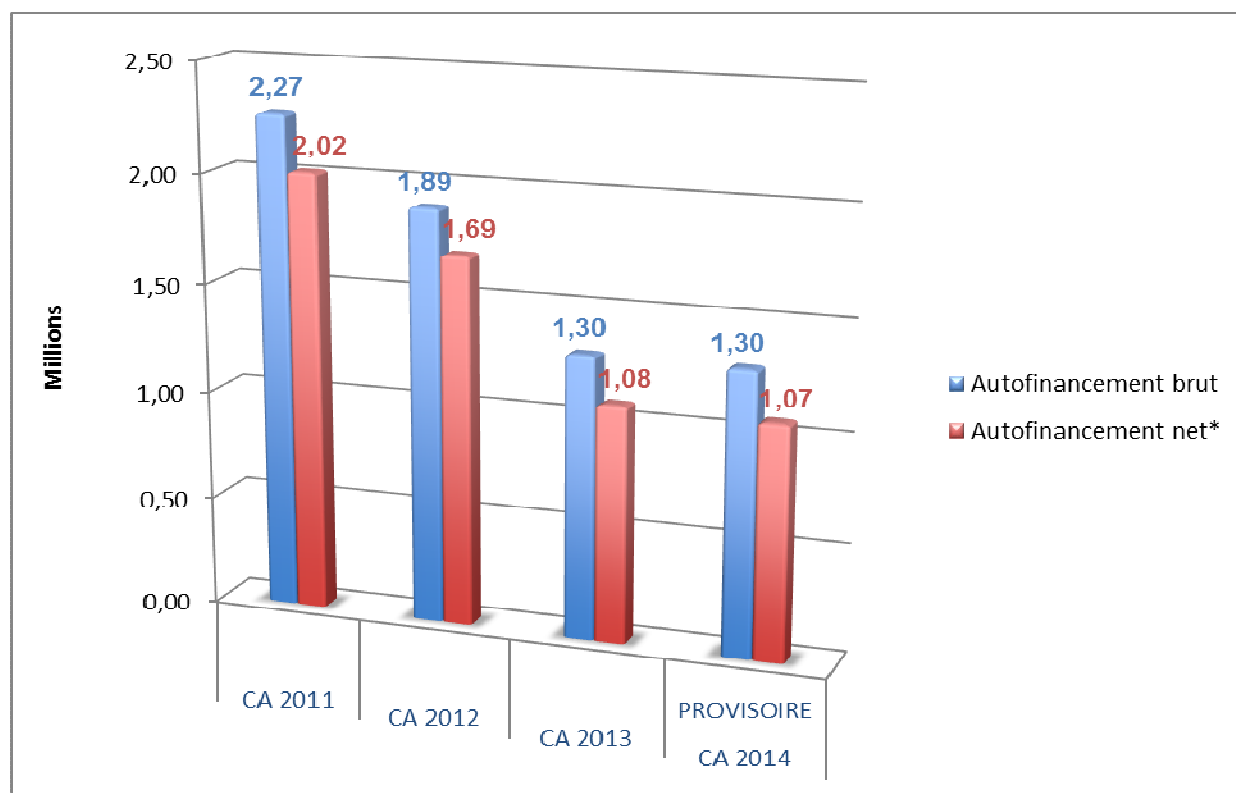
Cette tendance risque de perdurer dans les années à venir alors même que le point d'indice des fonctionnaires reste stable :

- La refonte de la catégorie C aura une incidence d'environ 16.044,45 euros sur 2015, charges comprises,
- L'augmentation des cotisations de retraite CNRACL et URSAAF impactera pour un montant de 4.500,00 euros la masse salariale 2015,
- L'application de la réforme des rythmes scolaires nécessitera de recruter des animateurs sur une année pleine pour un montant de 163.999,63 euros charges comprises.

2/ L'autofinancement

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA prévisionnel 2014
Dépenses réelles de fonctionnement hors opérations d'ordres	8.085.007,76 €	8.824.532,42 €	9.548.535,35 €	9.640.535,11 €
Recettes réelles de fonctionnement	10.352.785,21 €	10.719.184,36 €	10.846.083,91 €	10.937.043,75 €
Autofinancement brut	2.267.777,45 €	1.894.651,94 €	1.297.548,56 €	1.296.508,64 €
Autofinancement net*	2.015.023,47 €	1.693.468,77 €	1.084.608,37 €	1.071.097,75 €

*autofinancement net = autofinancement brut – remboursement de la dette en capital



3/ L'endettement de la commune

Il est à noter que l'encours de dette est lié à des emprunts réalisés dans les années 2000 :

Organisme prêteur	Date de souscription	Durée (années)	Taux %	Capital emprunté	Dette au 31/12/2014		Remboursement du capital de l'année 2015	Montant des intérêts de l'année 2015
					Capital	Intérêt		
CLF	09/06/00	20	5,58%	1 524 490,17	632 418,28	138 031,36	90 779,39	37 628,89
CLF/DEXIA	27/10/00	25	5,70%	1 829 388,21	1 086 407,30	442 809,36	71 879,73	67 139,97
CLF/DEXIA	27/12/00	25	5,57%	838 459,59	493 547,23	198 692,00	32 775,11	30 155,74
CLF/DEXIA	27/12/00	25	5,57%	914 694,10	538 415,19	216 754,92	35 754,66	32 897,17
CAF	27/07/00	15	0,00%	111 745,13	7 448,96		7 448,96	
TOTAL				5 218 777,20	2 758 236,96	996 287,64	238 637,85	167 821,77

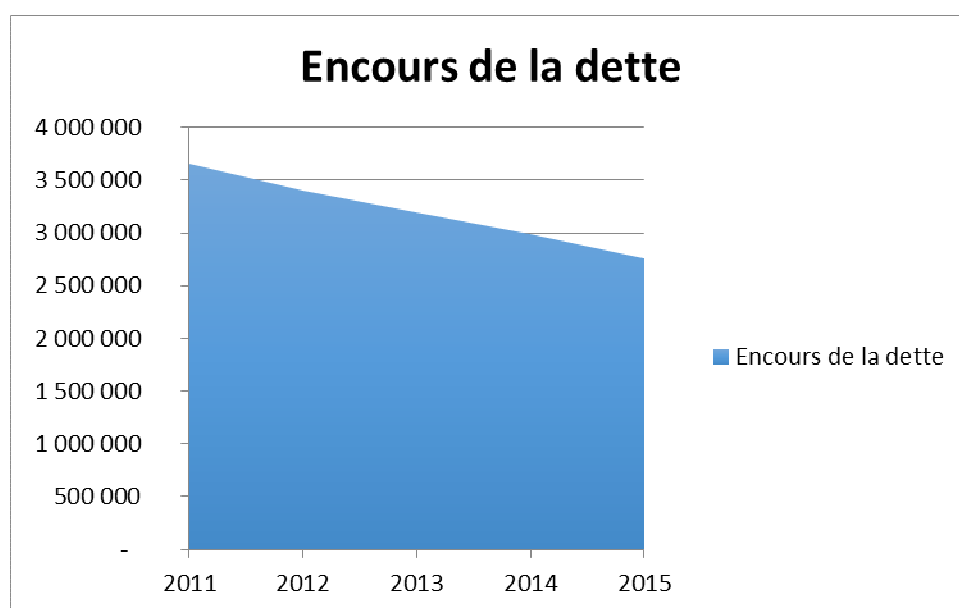
L'encours de la dette correspond aux emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre 2014.

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale.

Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?

Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute (ou autofinancement brut)

	2012	2013	2014	2015
Encours de la dette	3.397.771,20 €	3.196.588,03 €	2.983.647,85 €	2.758.236,96 €
Annuité	406.460,37 €	406.460,38 €	406.460,37 €	406.459,62 €
Intérêt	205.277,20 €	193.520,19 €	181.049,48 €	167.821,77 €
Capital	201.183,17 €	212.940,19 €	225.410,89 €	238.637,85 €
Encours de la dette/habitant	412,25 €	390,87 €	359,64 €	328,94 €
Capacité de désendettement	1,79 année	2,46 années	2,30 années	
Annuité/habitant	49,31 €	49,70 €	48,99 €	48,47 €
Chiffres INSEE – nombre d’habitants	8.242	8.178	8.296	8.385



Le tableau fait apparaître une situation saine de la ville de Tournan-en-Brie. En effet, malgré la baisse des dotations et l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées au contexte réglementaire (FPIC, FSRIF, charges patronales..), la capacité de désendettement reste très en deçà de la moyenne nationale des villes de même strate (4 ans).

4/ Tournan-en-Brie et la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts

Le 16 décembre 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts a décidé de changer son régime fiscal en passant d'un régime de fiscalité additionnelle à un régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Dans ce régime, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale se substitue aux communes pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle.

Pour mémoire, cette dernière est composée de :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
- la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales),
- certaines composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER).

Le groupement perçoit le produit des impositions économiques des communes regroupées, vote le taux de la CFE et décide des exonérations (ce qui revient à mettre en place une CFE unique sur tout le territoire de l'EPCI). Les communes conservent cependant dans leur intégralité les taxes ménages.

Le mécanisme d'un passage en FPU consiste à additionner le montant des produits perçus en 2014 et de les reverser à la commune sous forme d'une allocation de compensation. Ce montant sera reversé à la commune par l'intercommunalité.

Ressources des EPCI à FPU

Contribution économique territoriale (CET)

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

- Récupération des taux départemental et régional de TP
- Abattement 30% VL industrielle.
- Suppression de la fraction recettes pour les titulaires de BNC de moins de 5 salariés

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)

- 70% de l'IFER sur les éoliennes terrestres.
- 50% de l'IFER des installations utilisant l'énergie mécanique hydraulique.
- 50% de l'IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme.
- 50% de l'IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique.
- L'IFER sur les installations de gaz liquéfié.
- 50% de l'IFER relatif aux canalisations de transport de gaz naturel et d'autres hydrocarbures.
- L'IFER des transformateurs électriques.
- 2/3 de l'IFER relative aux stations radioélectriques.

Produit issus des taxes « ménages »

- Taux additionnels votés par la Communauté en fiscalité additionnelle

Taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM)

- La TASCOM sera perçue par les EPCI et viendra se soustraire à la dotation de compensation pour la suppression progressive de la part salaires

III - Les grandes orientations du budget primitif 2015

A/ En matière de recettes

1/ Un maintien du taux d'imposition 2015

Pour cette année, les taux d'imposition sur les ménages n'augmenteront pas conformément aux engagements pris par la Municipalité depuis 2008 et confirmés en 2014.

Dans le contexte actuel de crise économique, la ville a décidé de ne pas ponctionner davantage le pouvoir d'achat des Tournanais.

L'effort de la ville de maintenir ses taux d'imposition est d'autant plus marquant que les ressources de la ville s'amenuisent en raison de ses participations aux différents fonds de péréquation et de la baisse des dotations.

2/ Les dotations

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation de base + dotation de solidarité rurale) baisse en 2015.

2009 : 1.883.513 euros

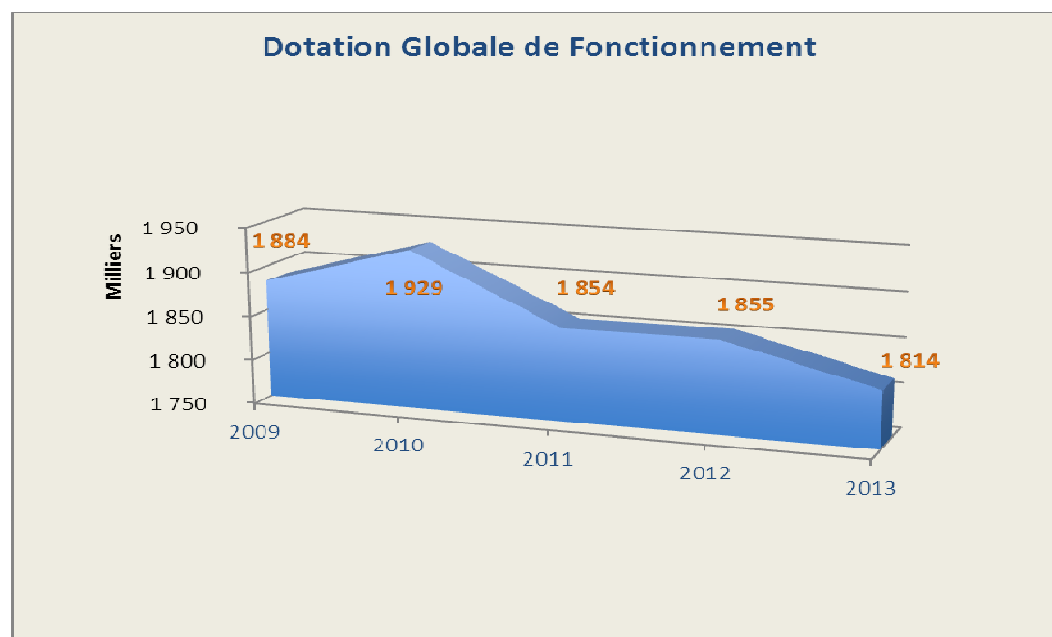
2010 : 1.928.936 euros

2011 : 1.853.978 euros

2012 : 1.854.743 euros

2013 : 1.813.977 euros

2014 : 1.751.459 euros



La population légale de référence pour 2015 est de 8.385 habitants. Il est à rappeler que la baisse des dotations pour 2015 sera importante et évaluée à 300 000,00 euros.

3/ Les droits de mutation

Ils repartent légèrement à la hausse due au taux d'intérêt extrêmement bas qui permet davantage aux ménages d'investir. Cette hausse montre également que Tournan-en-Brie reste attractive :

- 2009 : 187.909,20 euros

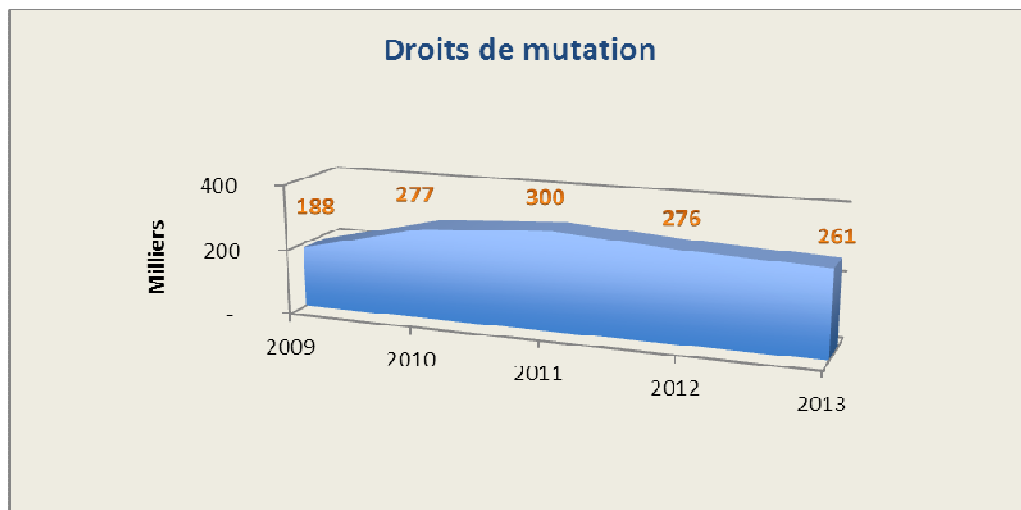
- 2010 : 276.583,08 euros

- 2011 : 300.430,42 euros

- 2012 : 276.189,90 euros

- 2013 : 261.213,42 euros

- 2014 : 289.396,00 euros



Il convient néanmoins de rester prudent dans les prévisions pour 2015.

B/ En matière de projets de la collectivité en 2015

Les priorités et les orientations pour 2015 sont présentées ci-après. Ces priorités ont été définies dans le cadre du contexte économique et local explicité ci-avant.

L'ensemble des projets énoncés s'inscrit avec toujours l'attention portée sur nos équilibres financiers et toujours avec le même engagement de ne pas augmenter la part communale des impôts.

Ces orientations sont soumises au débat et aux propositions.

1/ Moyens et ressources

La Ville tiendra compte des orientations constatées et amorcées sur 2015 et notamment en matière de recettes :

- Baisse substantielle des dotations de l'État,
- Fixation du montant de l'allocation de compensation dans le cadre du passage de la communauté de communes en fiscalité professionnelle unique.

Quant aux dépenses, la Ville devra prendre en considération la réforme de la catégorie C des fonctionnaires territoriaux, l'augmentation des cotisations patronales et l'augmentation de la masse salariale en raison de l'application de la réforme des rythmes scolaires.

La Ville continuera à s'inscrire dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » pour répondre aux besoins. Nous poursuivrons également notre effort de dé-précarisation des personnels.

Nous poursuivrons systématiquement la recherche de partenaires financiers pour l'ensemble des projets afin de soulager les coûts des opérations et solliciterons le secteur privé pour nous accompagner.

Les nouvelles technologies en matière de téléphonie fixe amèneront la ville à étudier la possibilité d'adapter l'offre existante et rationaliser les coûts.

Nous poursuivrons la modernisation des services publics en mettant en œuvre la dématérialisation des finances publiques et l'application COMEDEC (communication électronique des données de l'état-civil).

2/ Action sociale - seniors - solidarité

La Ville, dans un contexte très complexe et face à des situations sociales de plus en plus difficiles, maintiendra son effort dans ce domaine et confortera l'action du Centre Communal d'Action Sociale.

La collectivité continuera à travailler en partenariat avec tous les acteurs institutionnels et associatifs sur l'ensemble des questions et problématiques familiales et sociales. D'ailleurs de nouveaux partenariats ont vu le jour récemment avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne. Le CCAS instruit désormais les demandes de CMU, CMU-C, ACS. La recherche de nouveaux partenaires pour une synergie et efficacité de nos politiques sociales restera une priorité.

La première journée à la mer l'an passé a été un succès et nous réitérerons cette initiative cette année.

Nous proposerons un nouveau lieu d'accueil de nos seniors à la Ferme du Plateau, lieu plus adapté au nombre d'adhérents, aux activités, à leur développement et de surcroît accessible à tous.

La ville mettra en place une démarche d'observation sociale en lançant une analyse des besoins sociaux sur son territoire avec deux objectifs : identifier les besoins et difficultés existantes ou susceptibles de survenir et établir des préconisations. Cette analyse dressera un état des lieux précis et permettra d'anticiper les transformations économiques et sociales afin d'adapter la politique sociale de la ville.

Enfin, la ville travaillera encore sur la précarisation énergétique et sur l'accès et le maintien dans les lieux de tous les locataires.

3/ Sécurité et tranquillité publique

La Ville participe à l'élaboration d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) en partenariat avec la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts. La Ville poursuivra ses actions de proximité et renforcera son partenariat avec les forces de gendarmerie. Le recrutement d'un policier municipal viendra renforcer les équipes.

4/ Enfance, jeunesse et sport

La Ville créera un nouveau lieu d'accueil de la jeunesse dans l'ancien centre de loisirs allée d'Armainvilliers pour se rapprocher de son public cible. La proximité avec le collège et le lycée sera un atout majeur.

Nous poursuivrons nos efforts et notre attention en direction de la communauté éducative tout en rationalisant les dépenses que nous y consacrons.

Nous poursuivrons notre partenariat avec la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour notre centre de loisirs du Château et consoliderons notre partenariat avec le Camping Fredland pour l'accueil de nos mini-séjours.

La politique tarifaire sera maintenue pour permettre l'accès de tous aux services rendus par la municipalité, notamment en ce qui concerne la restauration scolaire, le centre de loisirs, le périscolaire et la jeunesse.

Nous porterons en 2015 l'organisation des colonies de vacances sur les deux mois d'été et proposerons des séjours pour toutes les tranches d'âge avec des durées et des thèmes diversifiés.

S'agissant des bâtiments scolaires, nous continuerons à apporter une grande vigilance à leur entretien. La réfection des sols de l'école Odette Marteau / la Madeleine sera engagée.

Le mouvement sportif, outre les subventions, continuera d'être soutenu dans la mise à disposition des équipements et dans l'accompagnement logistique des manifestations et des compétitions ainsi que dans l'évolution et l'entretien des sites et des équipements.

La Ville devra également faire face à l'augmentation de ses contributions aux différents syndicats intercommunaux et notamment pour des travaux importants de rénovation et d'extension des gymnases appartenant au SMAVOM.

En 2015, nous continuerons à distribuer des CLACS (Coupons Loisirs Animation Culture Sport) à tous les enfants Tournanais de 3 à 18 ans.

5/ Culture, animations et associations

La Ville continuera à défendre la place de la Culture et de la Vie associative au service du vivre ensemble et de l'épanouissement des Tournanais.

Nous programmerons régulièrement des spectacles de qualité accessibles à tous dans notre salle des fêtes désormais équipée pour accueillir le public plus confortablement.

Nous proposerons une nouvelle connexion WIFI au public de la médiathèque pour faciliter les recherches des administrés.

Nous continuerons en 2015 des actions culturelles et d'animation avec nos partenaires.

Nous organiserons la quatrième édition de la Fête Médiévale Fantastique et Féérique en renforçant encore nos liens avec les acteurs locaux et le public. Dans ce cadre, des auteurs interviendront dans les écoles et le collège.

Nous renforcerons encore nos liens avec les acteurs locaux et organiserons des événements tout au long de l'année. Dans le cadre de la fête médiévale fantastique et féérique, des auteurs interviendront dans les écoles.

Nous poursuivrons l'aménagement et l'évolution des équipements liés à ces activités.

6/ Attractivité et aménagement du territoire

La Ville poursuivra son travail sur le développement économique et son soutien aux acteurs. Des actions spécifiques, en partenariat avec les chambres consulaires, se poursuivront en 2015 pour faire évoluer l'offre commerciale et conforter l'existant.

Par ailleurs, le contexte économique difficile frappe de plus en plus de Tournanais. La ville poursuivra son partenariat avec les différents acteurs liés à l'emploi, à la formation, à la protection sociale et à la prévention des personnes.

L'action de l'intercommunalité en matière d'emploi sera confortée sur l'ensemble du territoire.

La Ville poursuivra les aménagements aux abords de la gare en fonction des réponses et des engagements de la SNCF et de RFF.

L'année 2015 verra un travail important en termes d'urbanisme pour élaborer notre Plan Local d'Urbanisme. Cette démarche s'accompagnera d'un travail spécifique sur la mise en œuvre d'une salle accessible en centre-ville et du projet de la rue de Provins.

7/ Voiries et réseaux

Le programme d'aménagement et de sécurisation des voiries sera poursuivi.

Dans une logique de réfection des réseaux mais aussi de développement durable, la municipalité effectuera des travaux d'assainissement pour remplacer des réseaux vétustes.

La rue Jules Lefebvre fera l'objet d'une réhabilitation complète (voie et réseau). Des travaux d'enfouissement des réseaux électriques se dérouleront simultanément.

Pour améliorer l'offre de stationnement au centre-ville, il est envisager la réalisation d'un parking place Edmond de Rothschild.

La circulation douce reliant Favières à Tournan-en-Brie, qui a reçu un avis favorable de la ville de Favières, constituera un des axes de travail.

Monsieur GAUTIER rappelle, tout d'abord, la réglementation liée à la présentation du débat d'orientation budgétaire.

Il présente, ensuite, la partie liée au contexte national et international, les perspectives économiques ; il cite, notamment, quelques chiffres prévisionnels de l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques sur le produit intérieur brut, l'inflation, le chômage, afin d'alimenter les réflexions que peuvent avoir les élus en termes d'orientations budgétaires.

Au vu des tendances de ces dernières années, la situation économique générale reste très délicate.

Concernant les prévisions nationales des finances publiques 2015, (dépense publique, déficits publics), le projet de Loi de Finances 2015 prévoit des mesures intéressant les collectivités territoriales qui doivent participer activement dans le redressement des comptes publics et se voient prélever différentes participations financières. Le rythme s'accélère d'année en année, les prélèvements deviennent de plus en plus importants et conséquents.

Il souligne, notamment, la perte de Dotation Globale de Fonctionnement, pour l'année 2015, qui est estimée à 300.000 euros.

Monsieur LAURENT signale que les intercommunalités sont également touchées par cet impact financier.

Monsieur GAUTIER met l'accent sur les mesures de péréquation des ressources fiscales, en particulier la redistribution des ressources des communes et des intercommunalités les plus riches vers celles en difficultés financières. Ces fonds progressent de manière significative chaque année.

En ce qui concerne la masse salariale, certains éléments notables sont à prendre en considération pour l'année 2015 comme l'évolution du SMIC, la refonte de la catégorie C et l'augmentation des charges patronales.

Monsieur GAUTIER commente ensuite la situation financière de la collectivité :

Un premier poste important est les charges de personnel avec une augmentation due au contexte réglementaire et à l'augmentation de certains taux ;

Il cite également les chiffres sur l'autofinancement qui mécaniquement est en baisse, encore cette année, due à l'augmentation des charges incompressibles.

Un autre poste à prendre en considération : l'endettement de la commune dont il fait une présentation détaillée, il précise que l'encours de la dette est lié à des emprunts réalisés dans les années 2000.

Une indication est donnée quant au remboursement de la dette, pour faire suite à la question de Monsieur LAURENT, les intérêts sont impactés sur le budget de fonctionnement et le capital sur le budget investissement.

Monsieur KHALOUA souligne que la collectivité maîtrise sa capacité d'emprunt.

Monsieur GAUTIER explique que la Municipalité étudie toutes les possibilités avant d'avoir recours à l'emprunt dans le cadre de l'évolution de ses projets.

Monsieur GAUTIER fait un état de la situation de la ville avec la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts et souligne le changement du régime de fiscalité additionnelle à un régime de Fiscalité Professionnelle Unique qui aura des conséquences pour la commune, dès cette année (application au 1^{er} janvier 2015), un tableau des ressources des EPCI à FPU.

Monsieur GAUTIER cite les grandes orientations du budget primitif 2015, à savoir le maintien, cette année encore, des taux d'imposition, ceux-ci n'augmenteront pas conformément aux engagements pris par la Municipalité depuis 2008 et confirmés en 2014.

Il insiste sur la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2015 par rapport à 2014, évaluée à 300.000 euros.

Les droits de mutation sont, quant à eux, en légère hausse en 2014 (289.396 euros) par rapport à 2013 (261.213,42 euros).

En ce qui concerne les projets de la collectivité en 2015, qui ont été définies dans le cadre du contexte économique et local, Monsieur GAUTIER souligne que la Municipalité porte une attention particulière sur les équilibres financiers et toujours avec le même engagement de ne pas augmenter la part communale des impôts.

Madame COURTYTERA présente les moyens et ressources de la collectivité ;

Madame LONY détaille les actions liées au social-seniors-solidarité ;

**Monsieur GAUTIER cite les projets en termes de sécurité et tranquillité publique ;
Madame GAIR explique les objectifs liés à l'enfance, la jeunesse et le sport ;
Madame PELLETIER fait un état des actions liées à la culture, les animations et les associations ;
Monsieur GREEN explique les enjeux en termes d'attractivité et d'aménagement du territoire ;
Monsieur SEVESTE expose les projets dans le domaine de la voirie et réseaux.**

Monsieur GAUTIER donne la parole à Monsieur RAISON qui souhaite apporter quelques réflexions. Tout d'abord, il regrette que le débat d'orientation budgétaire soit présenté en dernier point de ce Conseil Municipal après un ordre du jour assez conséquent. Il aurait souhaité pouvoir intervenir au fur et à mesure des indications présentées, ce à quoi Monsieur GAUTIER indique ne s'être jamais opposé.

Monsieur RAISON fait remarquer que ce document est présenté sensiblement de la même manière que celui exposé l'an passé avec trois grandes parties, le contexte national et international, la situation financière de la collectivité et les grandes orientations du budget primitif 2015.

Monsieur GAUTIER répond à cette remarque que la présentation du débat d'orientation budgétaire est faite suite à une demande unanime des élus d'avoir des éléments de comparaison d'une année sur l'autre.

Sur le contexte national et international, Monsieur RAISON a bien pris note que l'inflation resterait quasi stable et à une légère croissance du PIB.

Pour la dépense publique, l'objectif est toujours le même, à savoir, la réduction des dépenses, ce qu'il espère pour cette année. Suite à cette réflexion, Monsieur GAUTIER l'invite à visualiser les éléments complets liés à l'évolution de la dépense publique sur les quatre dernières années.

Sur la situation de la ville, il a constaté l'évolution des charges de personnel. Il a pris note des obligations réglementaires mais aussi du recrutement de personnels pour l'application de la réforme des rythmes scolaires, point sur lequel il pense que des efforts peuvent être faits.

Il en profite pour demander un bilan des dépenses liées à la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs.

Madame COURTYTERA demande à Monsieur RAISON quelle pourrait être sa proposition pour la réduction de ces dépenses.

La réforme des rythmes scolaires vient d'être mise en place, des bilans seront faits avec les équipes enseignantes (ce travail a, par ailleurs, déjà commencé), comme l'avait spécifié Madame GAIR. Un questionnaire en direction des parents a été envoyé, les premiers retours sont déjà recensés au service enfance.

Madame GAIR rappelle sa disponibilité envers les élus qui souhaitent connaître l'évolution de ce projet.

Monsieur KHALOUA rappelle que certaines communes, telles que Combs-la-Ville, ont renoncé à l'application de cette réforme ou ne proposent que très peu d'activités comme Roissy-en-Brie. Ce n'est pas le choix de la Municipalité de Tournan qui souhaite apporter aux enfants des activités de qualité, diverses et variées.

Deux autres points soulignés par Monsieur RAISON, l'autofinancement et l'endettement de la commune.

Monsieur RAISON a bien noté le changement du régime de fiscalité et, confirmé par Monsieur GAUTIER, que les communes conservent l'intégralité des taxes ménages (part du taux voté par l'intercommunalité qui impacte le budget) il s'agit d'une ligne supplémentaire de fiscalité. C'est pourquoi lors de l'intégration de la ville de Tournan-en-Brie à la Communauté de Communes Les Portes Briardes, la Municipalité a fait le choix de baisser les impôts pour rendre neutre cet impact fiscal sur les ménages.

Monsieur GAUTIER rappelle que le passage en FPU consiste à additionner le montant des produits perçus en 2014 et de les reverser à la commune sous forme d'une allocation de compensation. Ce montant sera reversé à la commune par l'intercommunalité. Ce n'est plus une ressource dynamique mais une recette figée, c'est pour cela qu'il est nécessaire d'avoir un raisonnement intercommunal pour l'aboutissement de projets.

En ce qui concerne les grandes orientations budgétaires de la commune, Monsieur RAISON constate que les taux d'imposition de la commune restent élevés en comparaison avec des communes de même strate malgré l'engagement de la Municipalité de ne pas les augmenter. Il remarque que la taxe d'habitation et la taxe foncière continuent d'augmenter par rapport à l'inflation (très basse cette année) malgré cet engagement.

Monsieur GAUTIER rappelle que l'évolution des bases fiscales est voté par le Parlement et les taux par les collectivités et ce, chaque année. Le taux de l'inflation, quant à lui, est instable et très bas depuis quelques années maintenant.

Monsieur GAUTIER signale que les prévisions de baisse de la DGF ont été évaluées par les services fiscaux pour répondre à Monsieur RAISON.

Suite au recensement de la population, l'évolution n'aura pas d'impact financier immédiat sur le budget communal.

Monsieur GAUTIER indique que le taux des droits de mutation a évolué afin que les départements aient une marge de manœuvre sur cette ressource pour permettre de financer une part des actions de solidarité ; il en est de même pour la taxe sur les produits pétroliers, les autres ressources étant figées.

Monsieur GAUTIER explique que le local mis à disposition, jusqu'à présent, des seniors en centre-ville n'appartient pas à la commune mais aux Foyers de Seine-et-Marne qui avait l'obligation de créer un local au moment de la construction des logements.

Au vu du nouveau lieu d'accueil proposé aux seniors, la ville continuera d'exercer son bénéfice sur l'utilisation de ce local, pour répondre à l'interrogation de Monsieur RAISON.

Des réflexions seront d'ailleurs engagées pour développer son usage qui, dans l'immédiat, restera un lieu d'échanges.

Monsieur RAISON acte l'opération de réhabilitation complète (voie et réseau) de la rue Jules Lefebvre et souhaiterait avoir un état de ce dossier.

Monsieur GAUTIER dit que le dossier en est au stade d'avant projet sommaire, le principe d'aménagement a été validé. Le maître d'œuvre a été sollicité et s'est rendu sur place il y a une quinzaine de jours, les institutions pouvant avoir un lien avec cette opération ont été sollicitées (notamment la clinique), les riverains ont commencé à être rencontrés afin de recenser les différentes problématiques. L'objectif aujourd'hui est de pouvoir lancer les appels d'offres nécessaires pour le 3^{ème} trimestre 2015. Il s'agit d'un projet d'une envergure très importante d'où la difficulté, aujourd'hui, de s'engager de manière complètement définitive sur des délais de réalisation.

Monsieur GAUTIER rappelle que les élus peuvent faire des propositions sur les orientations présentées pour l'année 2015.

Il s'agit d'une programmation d'hypothèses de travail pour cette année mais en aucun cas d'objectifs définis, il est important d'avoir des réflexions sur chaque projet à court, moyen et long terme.

En conclusion, Monsieur RAISON attend la commission des finances qui sera organisée dans le cadre de la préparation budgétaire 2015 pour avoir, notamment, des indications financières sur les projets d'investissement, et la prospective financière.

Monsieur GAUTIER répond à Monsieur FIOT que la réforme de la catégorie C concerne environ une centaine d'agents sur la collectivité, 130 en y ajoutant les agents non titulaires.

Pour la circulation douce reliant Favières à Tournan-en-Brie, Monsieur GAUTIER indique qu'une étude doit être lancée pour définir les objectifs et conditions de ce projet. Il s'agit là d'une opération validée par chaque commune.

Monsieur KHALOUA est étonné par l'absence de remarques ou propositions de certains élus de l'opposition municipale sur le débat d'orientation budgétaire, débat important et indispensable de l'évolution de la ville.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de :
Monsieur GAUTIER, Maire,
Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication,
Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels,
Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse,
Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture,
Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports,
Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie,

☞ Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Eva LONY
Secrétaire de Séance